

RAPPORT N° 01/ 5-29
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DU VELODROME

MODERNISATION DU VELODROME
ET CREATION D'UN PATINODROME A CHAMP FLEURI

APPROBATION DU PROGRAMME

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CHARGEE DE DONNER UN AVIS SUR LE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

La réhabilitation du vélodrome de Champ Fleuri construit depuis vingt ans répond à plusieurs impératifs. Au regard de l'état actuel de vétusté de cet équipement, le premier impératif est d'ordre réglementaire et fonctionnel. En effet, le Service des Sports n'est aujourd'hui plus en mesure de mettre à disposition cette structure aux différents utilisateurs, dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène (état de la structure, sanitaires et vestiaires inutilisables, pas d'accès réglementés).

De conception ancienne (vétusté des locaux du personnel et absence de locaux d'accueil), le vélodrome ne répond plus au cahier des charges relatifs aux compétitions, édictées par la Fédération Française de Cyclisme (mauvais état de surface de la piste, structure inadaptée aux compétitions).

Au delà de ces contraintes réglementaires, il convient également de prendre en considération d'autres critères tels l'engouement et le développement du cyclisme, provoquant un nombre sans cesse croissant de pratiquants sur une installation sportive unique sur l'île et dont la vocation régionale n'est plus à démontrer. L'apparition de nouvelles pratiques (roller/skate, VTT, bicross) et de nouveaux modes de pratique (loisirs et inorganisé) remet en cause le fonctionnement de cette structure non conçue initialement pour une telle polyvalence.

C'est pourquoi le nouveau projet de réhabilitation de cet outil sportif polyvalent doit intégrer toutes remarques et propose dans sa conception, de tenir compte non seulement du vélodrome lui-même mais des conditions d'une polyvalence souhaitée par l'ensemble des usagers ; cela dans le cadre de l'aménagement général du PARC URBAIN de Champ Fleuri qui doit conforter l'idée d'un véritable PARC URBAIN de loisir sportif original et unique pour la Ville de Saint-Denis.

Le programme des travaux de réhabilitation modernisation et extension de cet équipement sportif que la municipalité se propose de mettre en œuvre dans le cadre de son programme pluriannuel des investissements est le suivant :

- Assainissement pluvial de l'équipement et de ses abords.
- Rénovation de la piste cyclable et côte d'azur.
- Structure pour chronométrage cyclisme.

RAPPORT N° 01/ 5-29

- Construction patinodrome à l'intérieur du vélodrome : anneau de 200 m homologué pour compétition et remise en état du plateau d'entraînement.
- Eclairage intérieur du complexe vélodrome patinodrome (mâts centraux).
- Local responsable du site - Toilettes et local infirmerie.
- Réhabilitation locaux sous la piste (boîtes pour les clubs, rangement, vestiaires, douches).
- Construction d'une tribune en gradins de 250 places pour les spectateurs.
- Aménagement des abords : accès à l'entrée principale (tunnel d'accès, voie d'accès depuis rue de la Digue, zone de parkings protégée et éclairée, plantations et espaces verts).
- Création d'un skatepark à proximité du vélodrome avec structures permanentes et rampe métallique existante à relocaliser sur ce site.
- Signalisation générale (sécurité et fonctionnement).

Le coût prévisionnel total de l'opération est évalué à 9 300 000 FRANCS (1 417 775,86 EUROS), soit une enveloppe financière pour les travaux évaluée à 8 000 000 FRANCS (1 219 592,14 EUROS).

Afin de lancer dès la fin de cette année les études opérationnelles, il convient de procéder à la désignation d'un Maître d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre (études et contrôle des travaux) sera confiée à un bureau d'études technique pluridisciplinaire ou à un groupement de bureaux d'études et architecte dont le choix sera effectué suite à une mise en concurrence sur compétences, moyens et références, et après avis d'une Commission composée comme un jury, sachant que l'estimation prévisionnelle de la rémunération est comprise entre 450 000 F TTC et 1 300 000 F HT (Article 314 bis alinéa 4 du Code des Marchés Publics).

Ultérieurement, vous serez à nouveau saisi pour valider l'avis de ladite Commission et m'autoriser à passer le marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires pour les études sont prévus au BP 2001 chapitre 20 Article 2031.

Je vous demande donc :

- d'adopter le principe de réhabilitation modernisation du vélodrome de Champ Fleuri et extension en patinodrome et skatepark, et d'approuver le programme de cette opération.
- de m'autoriser à lancer la procédure de désignation du Maître d'œuvre suivant l'article 314 bis du Code des Marchés Publics.
- de fixer, comme suit, la composition de la Commission chargée de donner son avis pour la désignation du Maître d'œuvre :
 - Maire (Président) { ou son représentant,
 - 5 membres titulaires, { élus par le Conseil Municipal
 - 5 membres suppléants { en son sein,
 - 2 personnalités compétentes, { désignés par le Maire
 - 4 maîtres d'œuvre compétents, {

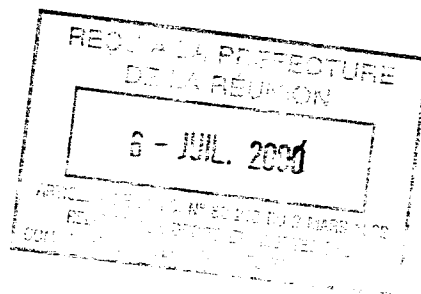
RAPPORT N° 01/ 5-29

* assistent également aux réunions de la Commission :

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
 - le Receveur Municipal,
- de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission ainsi constituée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-29
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 26 Juin 2001**

OBJET

REHABILITATION DU VELODROME

**MODERNISATION DU VELODROME
ET CREATION D'UN PATINODROME A CHAMP FLEURI**

APPROBATION DU PROGRAMME

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CHARGEE DE DONNER UN AVIS SUR LE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-29 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Charles-Henri GERARD, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Sports / Jeunesse Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le principe de réhabilitation modernisation du vélodrome de Champ Fleuri et extension en patinodrome et skatepark, et approuve le programme de cette opération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer la procédure de désignation du Maître d'œuvre suivant l'Article 314 bis du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Approuve la composition de la Commission chargée de donner son avis pour la désignation du Maître d'œuvre :

DELIBERATION N° 01/5-29

- le Maire (Président) ou son représentant ;
 - 5 membres titulaires,
 - 5 membres suppléants
 - 2 personnalités compétentes,
 - 4 maîtres d'œuvre compétents,
- } Issus du Conseil Municipal et élus en son sein
} A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- } désignés par le Maire
- * assistent également aux réunions de la Commission (avec voix consultative) :
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
 - le Receveur Municipal.

ARTICLE 4

Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission chargée de dépouiller les offres et de donner un avis pour la désignation du Maître d'œuvre de l'opération.

- Bulletins collectés : 51

(Détails des votes confer tableau suivant)

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
Christian ALBANY	51	Jean-Baptiste RIVIERE	51
Claudine GERMAIN	50	Nicole LAURET	51
Josiane PEPIN	51	Marie-Claude DAMON	51
Charles-Henri GERARD	50	Sonia IBAO	51
Edith NALEM	47	Sudel FUMA	48

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

